



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

### RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

#### Procès OHD

#### AUDIENCE DEVANT LA 14ème CHAMBRE CRIMINELLE

#### (HEAVY PENAL COURT)

12 JANVIER 2021

---

#### Contexte

DSF-AS soutient des avocats de l'équipe de défense du procès « ASRIN », membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine, ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la 14ème chambre de la Cour d'Istanbul, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de défense du procès dit « ASRIN » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence... Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, dans ce dossier OHD, notre confrère Ramazan DEMIR se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « propagande terroriste » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires ;
- Avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation ;
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie – notamment en région Kurde – et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

L'audience du 12 janvier 2021 fait suite au renvoi prononcé lors de l'audience du 28 février.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

### Audiences OHD et CHD du 12 janvier 2021

Sont présents et représentés :

- Le Barreau de Lyon par Benoit Courtin,
- L'OIAD, le CNB et Défense sans frontière – Avocats solidaires, par Quentin Launay et Raphaël Desmazières.

Nous avons rejoint les avocats accusés dans la salle du barreau du troisième étage où nous avons été informés que le magistrat en charge de l'affaire avait été changé pour un magistrat plus strict qui est celui qui a déjà prononcé les sanctions dans d'autres dossiers impliquant des avocats, particulièrement le dossier de membres du CHD condamnés à de lourdes peines le 20 mars 2019.

Ramazan Demir nous a donc informé qu'ils ne soutiendraient ce jour qu'une défense « légère » en raison du changement de magistrat.

L'audience était programmée à 10h mais dans la mesure où il s'agissait de la sixième affaire appelée, elle n'a débuté qu'à 11h.

Plusieurs des avocats accusés étaient présents à savoir :

- Ramazan Demir,
- Tamer Dogon,
- Sinan Zincir,
- Hiseyin Bogatekin.

L'audience a débuté avec une accusée kurde, non avocate, présente en visio conférence. Elle parlait en kurde et un interprète était présent pour traduire ses propos.

Nos trois Confrères ont été appelés à la barre les uns après les autres et ont tous soulevés des arguments identiques à savoir qu'ils n'ont exercés que leurs droits constitutionnels de manifester, de se rassembler et de s'exprimer. Leur démarche ne consistait pas en une propagande terroriste mais dans la défense des droits de l'Homme.

Tamer Dogon était notamment accusé d'avoir insulté le Président Erdogan soi-disant par des propos partagés en ligne. Il a tout nié en bloc et a affirmé que l'accusation inventait ses propos et ne démontrait rien.

L'accusation se base notamment sur des témoignages qui n'ont aucun fondement et n'ont pas été présentés aux accusés. S'il existe des zones d'ombre, la défense demande à pouvoir être confrontée aux témoins et clarifier les différents points.

La défense a également demandé à la Cour de faire son travail, de recueillir les preuves et de les analyser.

La Défense a également demandé à ce que le contrôle judiciaire des accusés, qui les oblige à se présenter au commissariat deux fois par semaine, soit levé.

Le Président a énuméré un certain nombre d'affaires pendantes devant des chambres différentes dans lesquelles des jonctions avec cette affaire OHD ont été sollicitées.



## DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves, PARIS, FRANCE

Finalement **le Président a renvoyé** l'affaire OHD au 18 mars 2021, délai très bref repoussé, à la demande des avocats de la défense, **au 6 avril 2021**.

Les avocats de La Défense nous indiquent que ce renvoi à un délai relativement court traduit la volonté du magistrat de faire avancer la procédure et de les juger.

A la sortie de l'audience nous avons été informés par certains de nos confrères qu'une audience dans une affaire CHD était en cours au cinquième étage.

Nous nous y sommes donc rendus à la demande expresse de nos confrères.

L'accès à la salle nous a été refusé en raison de mesures anti-covid.

L'une de nos consœurs qui nous accompagnait a donc demandé à ce que les gendarmes présents dans la salle sortent de manière à ce que les avocats puissent y assister.

Cette demande a été refusée, mais 2 avocats turques non plaidant sont sortis pour que nous puissions rentrer.

L'audience concernait Oya Aslan, avocat membre du CHD qui est emprisonnée et qui présentait sa première défense. Dans le cadre d'une plaidoirie qui a duré plus d'une heure et qu'elle a préparé sur plusieurs feuilles, elle a rappelé le contexte politique actuel et soutenu que les magistrats dans les dossiers OHD et CHD ne sont pas libres.

Elle a rappelé les devoirs de l'avocat, sa place dans un système judiciaire au sein d'une démocratie et leur nécessité.

Elle a fini en relevant que l'absence d'écoute et d'intérêt flagrant du Tribunal à sa plaidoirie démontrait que la décision avait déjà été prise.

Après la plaidoirie l'audience a été suspendue et nous n'avons pas pu assister à la suite de l'audience dans l'après-midi car, nous a-t-on dit, n'avions pas de mandat d'avocat / ou car l'audience était à huis clos en raison de l'audition de témoins sous protection.

Notre présence n'était manifestement pas souhaitée par le président.

Néanmoins, nos confrères nous ont remerciés de notre présence, très importante pour eux tous.

Fait le 16 janvier 2021

Raphaël DESMAZIERES et Quentin LAUNAY